

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **7 février 2024**

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_6
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Michel Aouad
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_6-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_6

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le GIP RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (une centrale d'achat) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif ;

Considérant que l'activité du GIP RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite bénéficier des offres de la centrale d'achat RESAH ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat GIP RESAH.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_6-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr